

LE CHEF
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 20 décembre 1984

Président de la Commission
de gestion du Conseil
national

Contrôle de l'efficacité de projets de développement au Népal

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, par lettre du 31 août 1984, le Rapport de la Commission de gestion du Conseil national sur le contrôle de l'efficacité de projets de développement au Népal, en me priant de faire part à votre Commission des suites que j'aurai décidé d'y donner.

Avant de prendre position sur les observations et recommandations contenues dans le Rapport de la Commission de gestion, j'aimerais faire quelques remarques d'ordre général:

Vous savez que mon Département, et en particulier la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA), s'est, dès le début, félicité de l'intention de la Commission de gestion d'approfondir le dialogue entre Parlement, Conseil fédéral et Administration sur la problématique de la coopération au développement, et cela sur la base d'un rapport d'expert. Ce dialogue approfondi correspond à une nécessité si l'on considère la complexité des problèmes que pose la coopération au développement et l'importance croissante que représente l'aide publique au développement pour la politique étrangère de la Confédération.

Le Directeur de la DDA a accepté l'essentiel des considérations présentées dans le rapport de M. Basler comme une contribution utile à la gestion future du projet intégré de développement rural de la région des collines (PIDC) et à la réflexion générale sur la coopération suisse au développement. Il a reconnu le bien fondé des questions fondamentales soulevées par l'expert dans la partie finale de son rapport. Je partage cette appréciation et espère que la discussion basée sur ce rapport permettra au Conseil fédéral et au Parlement, par l'entremise des diverses Commissions chargées d'examiner la problématique de la coopération au développement, de se mettre d'accord sur les principales conclusions qu'il convient de tirer de cet examen. Le Rapport de la Commission de gestion et la prise de position que je vous livre maintenant constituent les premières étapes de ce dialogue.

Cet examen devra naturellement être situé dans le contexte général dans lequel s'inscrivent des activités de coopération technique telles que le PIDC: situation politique et économique, difficultés liées au commerce international, problèmes de l'endettement, crise écologique, tout problème auquel doivent répondre un grand nombre de mesures diverses, la coopération technique n'étant que l'un des instruments de la coopération au développement. Ce contexte a été décrit dans le message du Conseil fédéral du 19 mars 1984 sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière. Il faudra également garder à l'esprit l'extraordinaire diversité des situations concrètes dans lesquelles la Suisse offre son appui aux efforts entrepris par nos pays partenaires pour surmonter leur pauvreté. Cette diversité rend toute généralisation difficile. Dans ce sens, l'intention manifestée par la Commission de gestion de procéder à d'autres vérifications, dans l'exercice de son mandat, ne peut que rencontrer notre appui. D'autres examens de cas concrets pourront en effet élargir la base empirique nécessaire à la Commission de gestion et aux autres Commissions parlementaires compétentes pour exercer leur fonction de haute surveillance et d'appui politique en parfaite connaissance de cause.

Conséquences pour le PIDC

Dans l'ensemble, et tenant compte de certaines réserves que j'exprimerai plus loin, je peux me rallier aux conclusions de la Commission de gestion concernant le PIDC. Nous entendons poursuivre l'exécution du projet et le mener à bonne fin. Les travaux de préparation et des négociations avec le Gouvernement du Népal pour la phase finale du projet ont déjà substantiellement progressé. Je me réfère à ce sujet à la prise de position de la DDA qui fait partie intégrante de la présente lettre (annexe, chiffres 3.30. et 3.31.).

Le Rapport de la Commission de gestion soulève, quant à la continuation du projet, certains problèmes fondamentaux, notamment la possibilité d'atteindre le but visé, l'intensité de l'intervention, le transfert du projet et la croissance démographique, sur lesquels je voudrais faire les réflexions suivantes.

L'expression du Rapport de la Commission de gestion laisse entendre qu'il y a une alternative simple: ou bien le projet atteint son but, ou bien il ne l'atteint pas. J'estime qu'une telle formulation ne tient pas suffisamment compte de la nature du PIDC, qui est une tentative de briser ou de ralentir un cercle vicieux de détérioration écologique, de croissance démographique, et d'appauvrissement de la population, et cela par un ensemble de mesures touchant à divers secteurs. Etant donné la très grande dimension du problème auquel est confronté le projet, les limites de temps et de moyens disponibles, il était impossible d'attendre du PIDC un renversement total de ces tendances négatives. Ni la DDA, ni le Gouvernement népalais n'ont attendu du projet autre chose qu'une amélioration partielle ou du moins une limitation de la détérioration en cours. C'est dans ce contexte également qu'il convient de considérer la notion de "intervention intense" dans les conditions de vie régnant dans la région. J'estime comme le fait la DDA dans sa prise de position sur le rapport Basler (chapitre 31 du Rapport de la Commission de gestion) et dans sa prise de position sur le Rapport de la Commission de gestion (point 3.5. à 3.10) que le PIDC n'est pas en lui-même une intervention massive, mais qu'il s'agit en fait de mesures correctrices face à l'intervention massive que sont le déséquilibre

écologique et, d'une manière générale, la confrontation avec un ensemble de phénomènes auquel le Népal ne peut échapper. En ce qui concerne la remise du projet, je constate à regret que le Rapport de la Commission de gestion ne tient pas compte de la prise de position de la DDA sur le rapport Basler. On peut tout d'abord rappeler que la route a été dès l'origine un projet réalisé sous la responsabilité du Gouvernement népalais. Les activités entreprises par le PIDC devraient être reprises quant à elles selon leur nature, soit par les paysans individuels eux-mêmes, par exemple en assimilant de meilleures techniques agricoles, soit par des organisations locales, soit par le Gouvernement central, et selon des modalités qu'il n'était pas possible de prévoir 15 ans à l'avance, d'autant plus que les structures de l'Etat népalais sont elles-mêmes récentes. Pour en venir à l'affirmation selon laquelle on doit se fonder sur les besoins et les possibilités de la population locale, il convient tout d'abord de rappeler qu'il y a un immense écart entre besoins d'une part et possibilités d'autre part, écart qui justifie précisément l'intervention d'une aide extérieure. On ne peut par ailleurs limiter les actions aux seules possibilités locales, certaines fonctions n'étant de toute évidence possibles que si elles sont réalisées par un gouvernement central. La complémentarité de ces différents niveaux d'action doit se faire en acceptant pleinement le principe de subsidiarité justement mentionné dans le Rapport de la Commission de gestion.

Le Rapport de la Commission de gestion, comme celui de M. E. Basler, accorde une très grande importance au problème démographique. Ce faisant, il rejoint entièrement les préoccupations de la communauté internationale, exprimées tout particulièrement lors de la Conférence internationale sur la population, tenue à Mexico en août 1984. L'évolution qu'ont connue les pays en développement au cours des 20 ou 30 dernières années démontre amplement l'importance des phénomènes démographiques et leur étroite interdépendance avec l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres. Les expériences faites jusqu'ici dans de nombreux pays, ainsi que les recherches menées notamment par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), auquel la Suisse contribue depuis de nombreuses

années, démontrent l'extraordinaire complexité des phénomènes démographiques. L'expérience démontre qu'il est impossible de s'attaquer aux problèmes de la croissance démographique de manière isolée, comme à un préalable du développement, et qu'en fait on ne peut mener une politique démographique en dehors d'un ensemble de mesures touchant à l'amélioration générale de systèmes de santé et d'éducation, qui elles-mêmes supposent un effort général de développement. A l'inverse, la plupart des pays en développement ont reconnu, au cours des dernières années, qu'il n'est pas possible d'avoir une politique de développement qui ne comprenne en même temps un important volet démographique, sous peine de voir tous les progrès obtenus sur le plan économique absorbés par une croissance trop rapide de la population. Cette perception de l'interdépendance des deux phénomènes a été beaucoup plus manifeste à la Conférence de Mexico qu'à celle de Bucarest tenue 10 ans plus tôt.

La croissance démographique tient à un grand nombre de facteurs tendant à maintenir élevé le taux de fécondité alors que le taux de mortalité baisse à la suite des progrès obtenus sur le plan médical. Parmi les facteurs tendant à maintenir un taux de fécondité élevé, on peut mentionner notamment: valeurs religieuses ou traditionnelles, crainte de tomber dans le dénuement au moment de la vieillesse, désir d'une aide pour les travaux agricoles, différence d'attitude entre hommes et femmes, manque de connaissance des méthodes de contrôle des naissances, manque de moyens matériels pour le faire, etc. La décision d'avoir des enfants dépend si étroitement de la sphère intime de la personne humaine que l'évolution en la matière n'est possible que par un ensemble de mesures touchant à tous les points mentionnés plus haut, et seulement de manière progressive, à moins qu'il n'y ait recours à une coercition brutale incompatible avec les valeurs que nous voulons défendre.

Le développement démographique depuis une dizaine d'années montre par ailleurs que le progrès en la matière est indéniable, si l'on considère l'ensemble des pays en développement, même si de grandes disparités existent d'un continent à l'autre, voire d'un pays à l'autre.

La coopération suisse au développement a depuis longtemps été sensible à l'importance des activités en matière de population, comme le lui demande d'ailleurs la loi du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales. Pour des raisons d'efficacité et de prudence politique, nous avons donné jusqu'ici la préférence à l'approche multilatérale, en contribuant de manière substantielle au FNUAP. Nous avons cependant déjà intégré des mesures de planning familial dans des programmes bilatéraux de santé, de renforcement des services éducatifs, de promotion de la femme. Nous entendons poursuivre dans cette voie, en examinant systématiquement s'il y a lieu d'adjoindre aux projets de développement rural intégré, de santé, d'éducation de base, de formation professionnelle un volet de sensibilisation ou d'action dans le domaine de la population et du planning familial.

Pour ce qui est du PIDC, nous avons l'intention de poursuivre et d'intensifier notre activité en la matière, tout en gardant à l'esprit le fait que nous sommes dans la phase finale du projet; il faut par ailleurs se rappeler que la méthode mentionnée dans le Rapport de la Commission de gestion ne représente que l'une parmi les plusieurs approches adoptées par le projet, et qu'elle suppose un encadrement intense et coûteux.

Leçons à tirer pour la DDA pour de futurs projets

Le Rapport de la Commission de gestion comprend des suggestions utiles pour la conduite de futurs projets intégrés de développement. Le PIDC a été une première expérience dans ce domaine et des enseignements en ont d'ores et déjà été tirés par la DDA pour d'autres projets similaires. C'est à juste titre que la Commission de gestion demande une grande prudence dans la préparation de tels projets, pour éviter une trop grande dispersion des activités. La recommandation de se baser, dans la mesure du possible, sur des structures locales de districts et de communes, correspond tout à fait à la politique de la DDA en la matière. Il faut cependant éviter de considérer ces principes de manière trop rigide. Comme on sait, la coopération suisse intervient dans des situations très diverses et très fluctuantes, tant par les

problèmes posés que par les structures économique, politiques et sociales constituant l'environnement de l'activité soutenue par la Suisse. Il faut aussi tenir compte des activités d'ores et déjà réalisées, avec ou sans le soutien d'autres aides bilatérales ou multilatérales. Tout en reconnaissant la grande importance du secteur de la santé et celui de la formation des adultes, ce n'est que par l'examen approfondi de chaque situation concrète qu'on peut déterminer, d'entente avec les autorités du pays partenaire, quels sont les domaines d'action nécessaires dans un programme intégré.

La remarque du Rapport de la Commission de gestion sur l'offre pléthorique d'aide au Népal pourrait être interprétée dans un sens que j'estime erroné, et qui serait que cette aide serait trop importante par rapport aux besoins du pays. En réalité, l'ensemble des moyens dont dispose le Népal pour son développement et cela en tenant compte à la fois des ressources intérieures et de celles de l'aide extérieure, reste tragiquement inférieur aux besoins réels d'une population extrêmement démunie. Il est par contre tout à fait exact que la capacité administrative et de gestion du Népal, tant au niveau du Gouvernement qu'à celui de l'économie privée, des organisations non gouvernementales, etc. constitue actuellement un goulot d'étranglement déterminant, et qu'il n'est guère possible d'accroître l'aide extérieure tant que les structures internes ne se seront pas développées. On peut se demander cependant si l'aide extérieure ne devrait pas entreprendre une action plus systématique de renforcement de la capacité du pays pour gérer son développement. Il va sans dire que l'aide suisse n'est accordée que si un usage utile peut en être fait au sens des priorités définies dans la loi du 19 mars 1976. Dans ce sens, nous continuerons de tenir compte des limites qui sont imposées par la situation du partenaire. C'est de cette manière que j'interprète les considérations du Rapport de la Commission de gestion sous le chiffre 421. Par ailleurs, nous sommes entièrement d'accord sur les recommandations concernant la coordination avec d'autres aides, qui correspondent à une politique

suivie de longue date par la coopération au développement suisse, et qui connaît actuellement des impulsions nouvelles sur le plan international.

En ce qui concerne l'intervention d'oeuvres privées d'entraide, il faut noter que nombre d'entre elles sont actives au Népal, en plus de Helvetas. Si elles sont soumises à un certain effort de contrôle par les autorités népalaises, elles n'en sont pas moins en mesure d'exercer une activité extrêmement utile. J'estime que la condition mentionnée à la fin du chiffre 421 du Rapport de la Commission de gestion est remplie par le Népal depuis longtemps.

Etablissement de règles fondamentales

Le Rapport de la Commission de gestion insiste à juste titre sur la nécessité d'un travail de définition des politiques qui servent à jeter un pont entre les objectifs généraux fixés par la loi sur l'aide au développement d'une part et les nombreux critères à appliquer dans les cas d'espèces d'autre part.

Je dois rappeler à ce sujet un certain nombre d'efforts qui ont déjà été accomplis dans cette direction. Tout d'abord, le Conseil fédéral lui-même a saisi l'occasion des divers messages sur la coopération au développement pour définir de manière aussi précise que possible la façon dont il interprète les principes de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire. Le message du 19 mars 1984 sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement développe notamment, en son chapitre 31, les critères suivis, dans l'aide bilatérale, pour le choix des pays bénéficiaires, le choix des secteurs d'intervention, le choix des actions et les modalités de l'aide. Le chapitre 32 décrit les principes suivis pour la réalisation des projets, notamment la collaboration avec des entités extérieures à l'administration, les principes suivis dans la supervision opérationnelle et financière, ainsi que pour l'évaluation des projets.

Le Département des affaires étrangères a d'autre part élaboré un certain nombre de principes dans les Tours d'horizon de la politique de coopération au développement, rédigés à l'intention des Commissions des affaires étrangères des Chambres. Ces Tours d'horizon ont porté en 1982 sur les programmes par pays, la coordination des aides, l'intégration des mesures de coopération technique et financière avec les mesures économiques, la coopération au développement en cas de crise politique dans les pays partenaires; en 1983 sur la politique suivie en matière de distribution géographique de l'aide, la répartition sectorielle, le rôle de l'aide multilatérale, le choix des partenaires dans les pays en développement et en Suisse; en 1984, sur les perspectives démographiques et les politiques de population.

La Commission consultative pour la coopération au développement a, pour sa part, en collaboration avec l'administration et sur la base de documents préparés par cette dernière, examiné notamment les problèmes suivants: priorités opérationnelles de la DDA, procédures d'examen et de décision pour les projets de coopération technique et d'aide financière, procédures d'examen et de décision pour les crédits mixtes, méthodes d'évaluation, procédures de recrutement et de formation des experts, politique de concentration des activités de la DDA, collaboration avec l'économie privée, stratégie pour atteindre les populations les plus pauvres, ainsi que les cas concrets des programmes de la DDA au Sahel, en Tanzanie et en Inde.

La DDA a elle-même, depuis toujours, ressenti le besoin de formuler des documents internes de travail concernant des points spécifiques de la politique de coopération au développement, de manière à guider la préparation, l'acceptation et la gestion de projets. Depuis 1979, elle a de plus constitué un comité des politiques dont la fonction est de systématiser ce travail. Parmi les documents ainsi élaborés, on peut mentionner ceux qui portent sur: les co-financements avec l'IDA et les autres banques de développement, la collaboration avec l'économie privée, la coopération dans les zones urbaines, les processus de décision à la DDA, la femme dans le développement, la politique en matière de recherche et de collaboration avec les universités, les politiques de santé et l'évaluation.

Par ailleurs, la DDA a établi des documents internes de réflexion qui, sans être à proprement dire des lignes directrices, n'en sont pas moins des instruments destinés à aider le personnel dans le terrain. Ces documents portent notamment sur la politique en matière de frais locaux et de frais récurrents, les programmations par pays, la politique en matière d'industrialisation, les principes de coopération bilatérale avec les banques de développement régionales, sous-régionales et locales, la coordination avec d'autres aides, la politique en matière de population. La plupart de ces lignes directrices, ainsi que les directives de nature administrative ou financière, ont été regroupées dans un "Manuel opérationnel" mis à la disposition de tous les collaborateurs de la DDA à Berne ainsi que des bureaux de coordination à l'étranger.

La DDA est la première à reconnaître que ce travail de réflexion et de codification doit être poursuivi et affiné. Pour répondre à la suggestion donnée par la Commission de gestion, elle s'efforcera de formuler les éléments de sa politique de manière plus facile à saisir. Je n'estime cependant pas qu'il soit possible d'établir une liste de règles qui "mettrait en évidence de manière aisée à saisir les points de vue qui permettent de prendre, dans les cas d'espèce, une décision axée sur les principes à respecter". Une telle formulation ne rend compte ni de la très grande diversité des situations dans lesquelles la coopération au développement suisse est appelée à intervenir, ni de la très grande complexité de chaque situation particulière, qui demandent non seulement l'existence de principes directeurs, mais aussi l'action concrète, intelligente et tenace d'un personnel très expérimenté et hautement qualifié.

Les principes d'ordre évoqués dans le Rapport de la Commission de gestion, concernant notamment la subsidiarité, l'interventionisme, le rôle de l'économie privée, n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part. Ils correspondent largement aux objectifs poursuivis par l'administration fédérale dans sa politique de coopération au développement. L'application de tels principes devra bien entendu tenir compte des circonstances particulières de chaque projet: il peut bien arriver, comme c'est le cas au

Népal par exemple, que la situation locale soit caractérisée par des rapports de force où les plus riches oppriment les plus pauvres, et où seule une intervention d'un pouvoir central permet la poursuite des objectifs de la coopération au développement fixés dans la loi du 19 mars 1976.

Ouverture sur le plan des questions de principe

Le Rapport de la Commission de gestion insiste à juste titre sur la nécessité pour la DDA d'être constamment ouverte à des suggestions et des critiques venant de personnes ou d'institutions qualifiées extérieures. C'est là une condition indispensable pour garantir une adaptation constante aux exigences diverses, toujours nouvelles, que pose une coopération au développement efficace. On peut estimer cependant que, dans un dialogue constructif, la DDA a le devoir de se prévaloir de sa vaste expérience et du haut niveau de formation de son personnel pour expliquer son propre point de vue et les raisons de ses décisions, et de ne pas accepter de manière indiscriminée toutes les suggestions qui viennent de l'extérieur. Je me dois d'exprimer mon regret que les reproches formulés à ce sujet contre la DDA dans le rapport de M. E. Basler et dans le Rapport de la Commission de gestion ne soient pas fondés sur des exemples précis. J'estime pour ma part que la DDA, dans la mesure de ses moyens, fait preuve d'une grande ouverture d'esprit aux idées et suggestions venant de l'extérieur.

J'attache personnellement, comme le fait le Directeur de la DDA, une très grande importance à maintenir la capacité de cet office d'assimiler les apports utiles extérieurs, qu'il s'agisse des critiques, de suggestions, ou des apports de la recherche universitaire, ou encore de ceux provenant des institutions internationales. Nous devons malheureusement constater que le plafonnement du personnel a conduit à une charge opérationnelle toujours plus écrasante pour le personnel de la DDA, rendant très difficile l'exercice de ces fonctions essentielles. Nous nous attachons à chercher des solutions au problème des effectifs de manière à redonner à la DDA une plus grande capacité en la matière.

Aide financière

L'aide financière est un volet majeur de la coopération au développement depuis plus de 20 ans. De grandes institutions internationales, créées pour gérer l'aide financière, comme la Banque mondiale, les Banques régionales de développement, le Fonds international de développement agricole, ont mis au point des procédures extrêmement élaborées pour la préparation, la gestion, la surveillance et l'évaluation à posteriori des projets d'aide financière. Ces procédures reposent notamment sur des méthodes éprouvées d'analyse de la rentabilité économique et financière des projets et de leurs effets sur le développement du pays. Notre propre aide financière bilatérale utilise elle-même ces méthodes créées par les institutions spécialisées en la matière, tant pour la préparation et la gestion des projets que pour leur évaluation. Les projets d'aide financière sont soumis aux mêmes procédures d'évaluation que les projets de coopération technique. Plusieurs projets financés par la DDA ont déjà été évalués, d'autres le seront à l'avenir. Il n'est pas exact d'estimer que le contrôle de l'efficacité des aides financières soit une immixtion non admise par les pays en développement. Au contraire, les accords d'aide financière prévoient de manière explicite le droit de la source de financement de procéder à la surveillance et à l'évaluation des projets. Par ailleurs, je ne puis me rallier aux jugements rapportés par l'expert sur l'efficacité de l'aide financière. Les deux projets pour lesquels la Suisse a accordé une aide financière au Népal concernent les ponts suspendus et la construction de la route qui constitue l'épine dorsale du PIDC. Le Contrôle fédéral des finances a constaté, dans son rapport d'inspection, que les moyens mis à la disposition du Népal ont été utilisés de manière efficace et économe.

Questions fondamentales posées par l'aide au développement

Les problèmes de caractère fondamental mis en évidence par M. E. Basler sont centraux à la réflexion sur la coopération au développement et méritent certainement d'être approfondis, de manière à donner une base plus solide à notre politique de coopération au

développement. Cet approfondissement devra naturellement tenir compte de la recherche déjà accomplie jusqu'ici, recherche qui par ex. dans le domaine de la démographie est déjà très abondante et a conduit à de nombreuses décisions politiques et applications pratiques, comme l'ont démontré les travaux de préparation de la Conférence internationale sur la population de Mexico en 1984.

La Commission consultative pour la coopération au développement examinera dans sa prochaine session, en janvier 1985, les modalités que pourrait prendre l'examen de ces questions fondamentales. Nous étudierons les suggestions faites par la Commission consultative avant de formuler une proposition précise. A titre de première réflexion, on pourrait concevoir que l'examen des quatre questions fondamentales décrites dans le Rapport de la Commission de gestion fasse l'objet d'un programme de recherche du Fonds national, ce qui en garantirait l'objectivité et la qualité.

Recommandations

Reprenant les recommandations figurant au chapitre 5 du Rapport de la Commission de gestion, je résumerai ma position déjà décrite plus haut de la manière suivante:

Nous pouvons accepter sans autres commentaires les trois premières recommandations. Nous veillerons à mener à terme le projet, en tenant compte des suggestions formulées dans les Rapports de l'expert et de la Commission de gestion.

Nous sommes entièrement d'accord sur la nécessité d'améliorer et d'approfondir la coordination avec les autres aides au Népal, et veillerons à l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé, à n'intervenir que dans la mesure où les objectifs fixés par la loi sur la coopération au développement et de l'aide humanitaire internationale peuvent être effectivement poursuivis.

En ce qui concerne la 5ème recommandation, la DDA rédigera un recueil des principaux éléments de sa politique opérationnelle, dans un texte de synthèse qui soit facilement compréhensible. Je rappelle toutefois à ce propos les commentaires faits plus haut sur les limites d'un tel exercice.

Il va de soi que nous acceptons la 6ème recommandation; il faudra cependant tenir compte de la charge très élevée de travail du personnel de la DDA et chercher un soutien extérieur dès lors que l'examen des quatre questions fondamentales demanderait un travail supplémentaire important.

* * * * *

La prise de position de la DDA, que vous trouverez en annexe, contient une élaboration plus détaillée d'un certain nombre de points traités dans le Rapport de la Commission de gestion. Cette prise de position fait partie intégrante de ma réponse.

Pour terminer, je voudrais répéter combien j'apprécie la volonté de la Commission de gestion d'élargir et d'approfondir le dialogue entre le Conseil fédéral, l'Administration et le Parlement sur la politique de coopération au développement, et les impulsions substantielles qui ont été données à ce dialogue par le Rapport de la Commission de gestion.

Le Rapport de la Commission de gestion ayant été l'objet d'une large diffusion, je me permets de faire parvenir ma prise de position aux Commissions parlementaires s'occupant de coopération au développement et de la mettre à disposition du public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé:

Pierre Aubert

Annexe: ment.